**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192.540.680 euros**
**Siège social : 141 bis, rue de Saussure, 75017 Paris**
**588 801 464 RCS Paris**

# Informations sur la convention réglementée
# Autorisée par le Conseil de surveillance le 13 décembre 2022

(C. com. art. L 225-40-2 et L 225-88-2 du Code de commerce issus de loi 2019-486 du 22-5-2019)

- **Autorisation donnée par le Conseil au Président du Directoire de signer un nouvel avenant (avenant n°3) à la convention initiale, conclue le 28 décembre 2006 avec la société SHAL&Co, afin de prolonger de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les conditions financières de la prestation de conseil en gestion de SHAL & CO adaptées au périmètre actuel de ses interventions, et la mission de prospection commerciale pour la cession d'actifs dépendants de la société GROUPE PARTOUCHE dans les termes et aux conditions prévues par l'avenant n°2 du 9 janvier 2019.**

## Motifs de la conclusion de cet avenant n°3 à la convention :

Il est rappelé que l'avenant n°2 à la convention initiale du 28 décembre 2006, viendra à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil de surveillance a donc autorisé le Directoire à signer un nouvel avenant (avenant n°3 ) à la convention initiale afin de prolonger de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 :

- D'une part, la mission de prospection commerciale confiée à SHAL&Co pour la cession d'actifs dépendants de la SA GROUPE PARTOUCHE dans les termes et aux conditions précédemment convenues
- Et, d'autre part, de maintenir la réduction de 25% du coût des prestations de conseil en gestion, précédemment convenue, le périmètre actuel restant inchangé.

Par ailleurs, la mission initiale de Conseil en gestion confiée à la société SHAL &Co se poursuit conformément aux accords et aux modalités précédentes, sans aucun changement.

## Intérêt de la conclusion de cette convention pour la Société :

Il est donc dans l'intérêt de la société de poursuivre l'exécution de la convention conclue avec SHAL&CO.